



DEPARTEMENT  
INDRE

ARRONDISSEMENT  
CHATEAUROUX

COMMUNE DE  
COINGS

N° DEL2026-29

**OBJET :**

**FONGIBILITE DES CREDITS  
EXERCICE 2026**

**DATE DE CONVOCATION**  
15 avril 2026

**DATE DE PUBLICATION**  
4 mai 2026

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Coings, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Coings sous la présidence de Monsieur Jean-François MORIN, Maire.

Étaient présents : Mme Cécile ARTACHO, Mme Caroline AUBERT, M. Paul BART, Mme Jacqueline BERNARD, M. Alain BROSSOLASCO, M. Abdel ERAGRAGUI, Mme Martine LACOTTE, M. Jean-François MORIN, Mme Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN, M. Philippe SARTON.

Absent excusé : Mme Eliane BRULET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Benjamin DELAGE à Mme Cécile ARTACHO, M. Athmane BILLA à M. Paul BART, M. Thierry BOULAY à M. Abdel ERAGRAGUI, Mme Lucie DA SILVA à Mme Martine LACOTTE.

Secrétaire de séance : M. Abdel ERAGRAGUI.

#### DEL2026-29 FONGIBILITE DES CREDITS - EXERCICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M57 permet au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des mouvements effectués lors de la séance la plus proche.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections concernées, soit :

- Fonctionnement : 70 746,00 €.
- Investissement : 31 208,25 €

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Fait et délibéré en séance, le 28 avril 2026.

Le Maire,  
Jean-François MORIN

Le secrétaire,  
Abdel ERAGRAGUI



Accusé de réception en préfecture  
036-213600570-20260428-DEL2026-29-DE  
Date de réception préfecture : 30/04/2026